

N° 2020/428

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) TUR Lucile	Adjoint administratif	01/01/2020

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 6 octobre 2020

LE PRESIDENT,

Yannick SIMON

